



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

43rd PARLIAMENT, FIRST SESSION

43^e LÉGISLATURE, PREMIÈRE SESSION

ORDER PAPER AND NOTICE PAPER

No 42A

(Published pursuant to Standing
Order 55(1))

Monday, July 20, 2020

FEUILLETON ET FEUILLETON DES AVIS

N^o 42A

(Publié conformément à l'article 55(1)
du Règlement)

Le lundi 20 juillet 2020

Hour of meeting

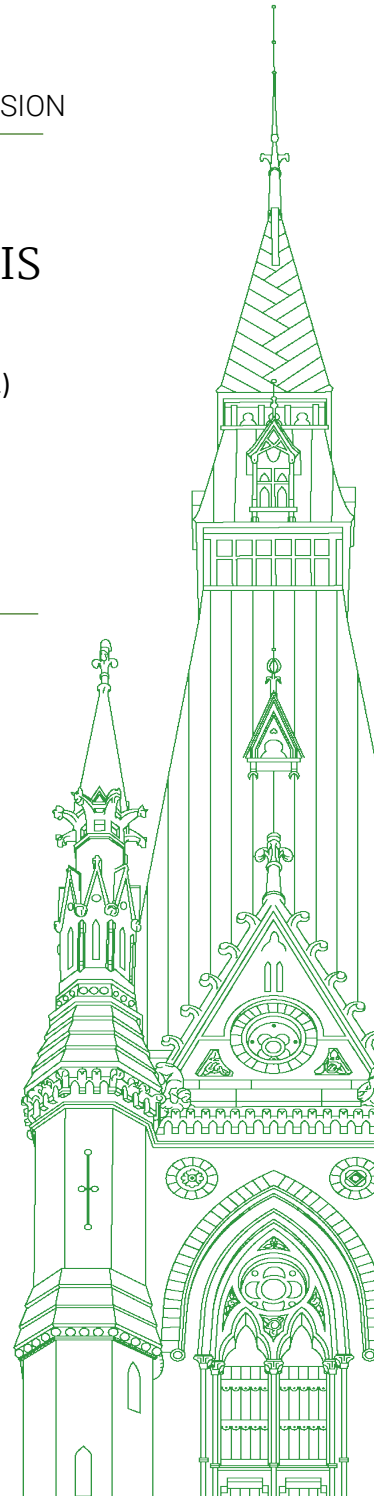
12:00 p.m.

Ouverture de la séance

12 heures

For further information,
contact the Journals Branch
at 992-2038.

Pour de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec la Direction
des journaux au 992-2038.



The Order Paper is the official agenda for the House of Commons and is published for each sitting. It lists all of the items of business that may be brought forward during that sitting. The Notice Paper contains notice of all items Members wish to introduce in the House.

Le Feuilleton, qui est le programme officiel de la Chambre des communes, est publié pour chaque séance et comprend la liste des affaires qui pourraient être étudiées pendant la séance. Le Feuilleton des avis comprend les avis des motions et des questions que les députés veulent présenter à la Chambre.

TABLE OF CONTENTS

Order Paper

Order of Business	7
Orders of the Day	9

Notice Paper

Introduction of Government Bills	II
Business of Supply	II
Government Business	II

TABLE DES MATIÈRES

Feuilleton

Ordre des travaux	7
Ordre du jour	9

Feuilleton des avis

Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement ...	II
Travaux des subsides	II
Affaires émanant du gouvernement	II

ORDER PAPER

FEUILLETON

ORDER OF BUSINESS

INTRODUCTION OF GOVERNMENT BILLS

July 18, 2020 – The Minister of Finance – Bill entitled “An Act respecting further COVID-19 measures”.

Recommendation
(Pursuant to Standing Order 79(2))

Her Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled “An Act respecting further COVID-19 measures”.

ORDRE DES TRAVAUX

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

18 juillet 2020 – Le ministre des Finances – Projet de loi intitulé « Loi concernant des mesures supplémentaires liées à la COVID-19 ».

Recommandation
(Conformément à l'article 79(2) du Règlement)

Son Excellence la gouverneure générale recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée « Loi concernant des mesures supplémentaires liées à la COVID-19 ».

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT ORDERS

GOVERNMENT BUSINESS

No. 12 — July 18, 2020 — The Leader of the Government in the House of Commons — That, notwithstanding any Standing Order or usual practice of the House: (a) a bill in the name of the Minister of Finance, entitled An Act respecting further COVID-19 measures, shall be disposed of as follows: (i) commencing when the said bill is read a first time and concluding when the said bill is read a third time, the House shall not adjourn except pursuant to a motion proposed by a minister of the Crown; (ii) the said bill may be read twice or thrice in one sitting; (iii) when the House begins debate on the motion for second reading of the bill, two members of each recognized party and a member of the Green Party may each speak to the said motion for not more than 20 minutes, followed by 10 minutes for questions and comments, provided that members may be permitted to split their time with another member; and, at the conclusion of the time provided for the debate or when no member rises to speak, whichever is earlier, all questions necessary to dispose of the second reading stage of the bill shall be put without further debate or amendment, provided that, if a recorded division is requested, it shall not be deferred and that, if the bill is adopted at second reading, it shall be deemed referred to a committee of the whole, deemed considered in committee of the whole, deemed reported without amendment, deemed concurred in at report stage, and deemed read a third time and passed; (b) the Standing Committee on Public Safety and National Security be added to the list of committees in paragraph (e) of the order adopted on Tuesday, May 26, 2020; and (c) when the House adjourns following the adoption of this order, it stand adjourned until July 22, 2020, pursuant to the order adopted on Tuesday, May 26, 2020.

ORDRE DU JOUR

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

N° 12 — 18 juillet 2020 — Le leader du gouvernement à la Chambre des communes — Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage habituel de la Chambre : a) un projet de loi inscrit au nom du ministre des Finances et intitulé Loi concernant des mesures supplémentaires liées à la COVID-19, soit disposé de la manière suivante : i) dès la première lecture du projet de loi et ce jusqu'à ce que le projet de loi soit lu une troisième fois, la Chambre ne s'ajournera pas, sauf en conformité d'une motion présentée par un ministre de la Couronne; ii) le projet de loi pourra être lu deux fois ou trois fois lors d'une même séance; iii) lorsque la Chambre entamera le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi, deux députés de chaque parti reconnu et un député du Parti vert puissent chacun prendre la parole sur ladite motion pendant au plus 20 minutes, suivies de 10 minutes pour les questions et observations, pourvu que les députés puissent partager leur temps de parole avec un autre député; à la fin de la période prévue pour ce débat ou lorsque plus aucun député ne se lèvera pour prendre la parole, selon la première éventualité, toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la deuxième lecture soit mise aux voix sans plus ample débat ni amendement, pourvu que, si un vote par appel nominal est demandé, il ne soit pas différé, et que, si le projet de loi est adopté à l'étape de la deuxième lecture, il soit réputé renvoyé à un comité plénier, réputé étudié en comité plénier, réputé avoir fait l'objet d'un rapport sans amendement, réputé adopté à l'étape du rapport et réputé lu une troisième fois et adopté; b) le Comité permanent de la sécurité publique et nationale soit ajouté à la liste des comités visés au paragraphe e) de l'ordre adopté le mardi 26 mai 2020; c) lorsque la Chambre s'ajourne après l'adoption du présent ordre, elle demeure ajournée jusqu'au mercredi 22 juillet 2020, conformément à l'ordre adopté le mardi 26 mai 2020.

NOTICE PAPER

FEUILLETON DES AVIS

INTRODUCTION OF GOVERNMENT BILLS

July 18, 2020 (10:09 a.m.) – The Minister of Finance – Bill entitled “An Act respecting further COVID-19 measures”.

Recommendation
(Pursuant to Standing Order 79(2))

Her Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled “An Act respecting further COVID-19 measures”.

BUSINESS OF SUPPLY

GOVERNMENT BUSINESS

No. 12 – July 18, 2020 (10:09 a.m.) – The Leader of the Government in the House of Commons – That, notwithstanding any Standing Order or usual practice of the House: (a) a bill in the name of the Minister of Finance, entitled An Act respecting further COVID-19 measures, shall be disposed of as follows: (i) commencing when the said bill is read a first time and concluding when the said bill is read a third time, the House shall not adjourn except pursuant to a motion proposed by a minister of the Crown; (ii) the said bill may be read twice or thrice in one sitting; (iii) when the House begins debate on the motion for second reading of the bill, two members of each recognized party and a member of the Green Party may each speak to the said motion for not more than 20 minutes, followed by 10 minutes for questions and comments, provided that members may be permitted to split their time with another member; and, at the conclusion of the time provided for the debate or when no member rises to speak, whichever is earlier, all questions necessary to dispose of the second reading stage of the bill shall be put without further debate or amendment, provided that, if a recorded division is requested, it shall not be deferred and that, if the bill is adopted at second reading, it shall be deemed referred to a committee of the whole, deemed considered in committee of the whole, deemed reported without amendment, deemed concurred in at report stage, and deemed read a third time and passed; (b) the Standing Committee on Public Safety and National Security be added to the list of committees in paragraph (e) of the order adopted on Tuesday, May 26, 2020; and (c) when the House adjourns following the adoption of this order, it stand adjourned until July 22, 2020, pursuant to the order adopted on Tuesday, May 26, 2020.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

18 juillet 2020 (10 h 9) – Le ministre des Finances – Projet de loi intitulé « Loi concernant des mesures supplémentaires liées à la COVID-19 ».

Recommandation
(Conformément à l'article 79(2) du Règlement)

Son Excellence la gouverneure générale recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée « Loi concernant des mesures supplémentaires liées à la COVID-19 ».

TRAVAUX DES SUBSIDES

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Nº 12 – 18 juillet 2020 (10 h 9) – Le leader du gouvernement à la Chambre des communes – Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage habituel de la Chambre : a) un projet de loi inscrit au nom du ministre des Finances et intitulé Loi concernant des mesures supplémentaires liées à la COVID-19, soit disposé de la manière suivante : i) dès la première lecture du projet de loi et ce jusqu'à ce que le projet de loi soit lu une troisième fois, la Chambre ne s'ajournera pas, sauf en conformité d'une motion présentée par un ministre de la Couronne; ii) le projet de loi pourra être lu deux fois ou trois fois lors d'une même séance; iii) lorsque la Chambre entamera le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi, deux députés de chaque parti reconnu et un député du Parti vert puissent chacun prendre la parole sur ladite motion pendant au plus 20 minutes, suivies de 10 minutes pour les questions et observations, pourvu que les députés puissent partager leur temps de parole avec un autre député; à la fin de la période prévue pour ce débat ou lorsque plus aucun député ne se lèvera pour prendre la parole, selon la première éventualité, toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la deuxième lecture soit mise aux voix sans plus ample débat ni amendement, pourvu que, si un vote par appel nominal est demandé, il ne soit pas différé, et que, si le projet de loi est adopté à l'étape de la deuxième lecture, il soit réputé renvoyé à un comité plénier, réputé étudié en comité plénier, réputé avoir fait l'objet d'un rapport sans amendement, réputé adopté à l'étape du rapport et réputé lu une troisième fois et adopté; b) le Comité permanent de la sécurité publique et nationale soit ajouté à la liste des comités visés au paragraphe e) de l'ordre adopté le mardi 26 mai 2020; c) lorsque la Chambre s'ajourne après l'adoption du présent ordre, elle demeure ajournée jusqu'au mercredi 22 juillet 2020, conformément à l'ordre adopté le mardi 26 mai 2020.

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>